

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0207

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP.SR.2026.04.

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH de Malataverne avec Mme Marie Elise BOURGEOIS du samedi 23 au dimanche 24 mai 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par Mme Marie Elise BOURGEOIS, agent de la collectivité, de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un pot de départ à la retraite réunissant 35 personnes,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par Mme Marie Elise BOURGEOIS, la Communauté Alès Agglomération accepte, de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne situé sur la commune de Cendras,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de conclure une convention précisant les modalités de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Marie-Elise BOURGEOIS domiciliée 203 chemin de Lariasse - 30340 Saint-Julien-les-Rosiers.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour la période du samedi 23 au dimanche 24 mai 2026 moyennant le versement d'une redevance d'un montant TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises). Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

